

APPEL A PROJET JEUNESSE-CULTURE

- Règlement -

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence Jeunesse-Culture, la Communauté de communes Flandre Lys (CCFL) soutient des actions ou manifestations locales sur l'ensemble de son territoire.

Afin de favoriser le développement d'initiatives locales s'inscrivant dans la politique communautaire, la CCFL souhaite proposer un dispositif d'aides à destination des associations du territoire.

CRITERES D'INTERVENTION

Article 1 :

Le siège de l'Association doit impérativement se trouver sur le territoire intercommunal.

Article 2 :

La manifestation ou l'animation proposée doit concerner au moins 3 communes de la Communauté de Communes Flandre Lys, les projets doivent toucher un public intercommunal le plus large possible.

Ce critère peut s'étendre à la coopération entre des associations de différentes communes pour la réalisation du projet.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Article 3 :

3-1 Une dimension communautaire

La manifestation ou l'animation doit avoir un intérêt communautaire.

■ *L'aide de la CCFL doit être liée à une action clairement définie, en lien avec les compétences inscrites dans les statuts communautaires :*

Article 3.8.1 : « La Communauté de communes peut participer ou assurer directement des actions visant à la promotion de la culture et de l'animation du territoire par l'organisation et le subventionnement d'évènements culturels ».

■ *La subvention ne peut concerner le fonctionnement général de la structure associative.*

■ **Exemples de projets non éligibles :**

- Fêtes de village*
- Manifestations à caractère strictement commercial*
- Manifestations à vocation exclusivement communale*

3-2 Une valeur qualitative forte

La manifestation doit favoriser le développement d'actions de qualité.

3-3 Avoir fédéré l'adhésion des membres de la Commission

L'attribution de la subvention est conditionnée au nombre de voix obtenues lors de l'étude du projet en Commission Jeunesse-Culture : la majorité des 2/3 des membres présents doit être atteinte.

PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES

- Les dossiers éligibles, dûment remplis et accompagnés des pièces demandées, une fois déposés en CCFL, sont examinés en Commission Jeunesse-Culture. Cette commission se réunit environ 1 fois par trimestre.
- L'avis consultatif rendu par la commission est transmis en Bureau qui statue sur les aides attribuées.
- Le Conseil Communautaire valide les décisions par le biais de délibérations.

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Article 4 :

Le dépôt du projet doit comporter :

- une fiche descriptive de (ou des) Association(s) organisatrice(s) ou de l'organisateur ;
- une fiche décrivant le projet (lieu, date, nature de la manifestation ou de l'animation, public concerné, etc...) ;
- un budget prévisionnel détaillé relatif au projet d'animation ou de manifestation intercommunale.
- une copie des Statuts, la constitution du Bureau (pour les associations), le dernier résultat financier, le budget prévisionnel de l'année en cours, un relevé d'identité bancaire

Un dossier devra préalablement être retiré au siège de la C.C.F.L. ou télécharger sur le site Internet www.cc-flandrelys.fr rubrique Jeunesse-Culture.

MODALITES FINANCIERES

Article 5 :

Le montant de l'aide attribuée est en fonction de l'importance du projet, du respect des différents critères et des limites des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice.

Subvention attribuée :

- 30% du montant effectif de l'action (sous réserve de présentation de justificatifs).
La somme allouée est calculée en fonction du budget prévisionnel puis réajustée en fonction du bilan financier produit.
Le Conseil Communautaire entérine un montant par le biais d'une délibération stipulant que la subvention est attribuée à hauteur de ... euros.
- Plafond : 1500€
- L'aide attribuée peut être :
 - soit financière
 - soit en communication

Le cumul de ces aides peut être envisagé par la Commission Jeunesse-Culture après calcul du montant de l'accompagnement des 30% du BP; en restant dans l'enveloppe allouée.

- *Une association ne peut présenter qu'une demande par année civile*
- *Le versement de l'aide s'effectue a posteriori sur présentation du bilan financier (accompagné de la copie des factures) et du bilan qualitatif de l'action.*
- *En cas de reconduction d'une même action sous les mêmes modalités, une convention devra être établie entre l'association et la CCFL. Une subvention n'est en aucun cas reconduite automatiquement.*

CONDITIONS D'ATTRIBUTION et ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Article 6 :

Les dossiers complets sont à transmettre au siège de la Communauté de Communes Flandre Lys 500 rue de la lys, 59253 LA GORGUE, impérativement 3 mois avant la date de la manifestation.

Article 7 :

- *L'association s'engage à faire mention de l'aide financière de la CCFL ainsi qu'à faire apparaître le logo CCFL sur tout support de communication (dépliants, affiches, site internet, dossiers de presse, panneaux publicitaires ...). Ce logo peut être utilisé après avoir préalablement contacté le service communication CCFL qui envoie les fichiers adéquats.*
- *Il est demandé à ce que quelques exemplaires de flyers de sensibilisation ou d'invitations à la manifestation parviennent à la CCFL afin de les ventiler auprès des élus.*
- *L'association s'engage à communiquer à la CCFL les photos et compte rendus de la manifestation ou de l'animation après son déroulement.*

AUTRES DISPOSITIONS

Article 8 :

- *Si la subvention allouée était détournée de son objet initial, l'association devra restituer le montant alloué par la Communauté de communes Flandre Lys.*
- *Toute modification importante concernant le bénéficiaire et intervenant en cours d'opération devra faire l'objet d'une information à la CCFL (changement de statuts, Présidence)*
Il en est de même si le projet ou l'action présentée devait subir des modifications dénaturant le projet initial.
- *Si le présent règlement n'était pas respecté ou si de fausses informations avaient été communiquées, la CCFL pourrait décider de demander le remboursement total ou partiel de la subvention.*
- *La CCFL se réserve la possibilité de modifier à tout moment les modalités d'attribution et de versement des subventions aux projets associatifs.*

La participation à cet appel à projet emporte acquiescement aux conditions du présent règlement sans bénéfice de discussion.

Fait à La Gorgue
Le 28/06/2011

Marc DELANNOY,
Président

Budget prévisionnel du projet

CHARGES	MONTANT En euro	PRODUITS	MONTANT En euro
Achats pour la manifestation	Etat indiquez les ministères sollicités
Services Assurance : Entretien : Locations : Prestations extérieures : Autres :	Conseil Régional Conseil Général Conseil Municipal Communauté de communes Flandre Lys Autres :
Communication :	Association (participation) Adhérents (participation)
Frais généraux Postaux Fournitures Autres	Entrées Partenaires privés (précisez)
Autres	Autres
TOTAL	TOTAL

Je soussigné(e) (nom et prénom) représentant
légal de l'association,

- certifie exactes les informations du présent dossier ;
- demande une subvention de..... € ;
- m'engage à fournir dans les 6 mois qui suivent la manifestation un compte rendu financier à l'administration qui a versé la subvention (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000) ;

Fait à..... le /..... /.....

Signature

PIECES A FOURNIR

- la fiche descriptive de (ou des) Association(s) organisatrice(s) ou de l'organisateur et décrivant le projet (lieu, date, nature de la manifestation ou de l'animation, public concerné, etc...) ;*
- un budget prévisionnel détaillé relatif au projet d'animation ou de manifestation intercommunale.*
- une copie des Statuts de l'association et la constitution du Bureau*
- la copie du bilan financier de l'association de l'exercice écoulé certifiée exacte par le président et le trésorier*
- la copie du budget prévisionnel de l'association de la saison en cours certifiée exacte (signée) par le président et le trésorier*
- la copie des comptes bancaires de la dernière saison (art 1611-4 du CGCT) certifié exact par le Président et le trésorier*
- un relevé d'identité bancaire au nom de l'association*